

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean -Pierre
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc
M. GARCIN Aurélien à Mme Lucie FEUTRIER
M. MOULIN Dominique à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

**OBJET : Camping municipal La Rochette : Convention
Autorisation d'occupation temporaire**

N°20240312-08

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Le camping municipal La Rochette est géré par délégation de service public depuis 2007, avec un 2^{ième} contrat qui courait jusqu'au 31 octobre 2023.

Une procédure pour lancer une DSP avait lancée le 7 septembre 2023, afin de renouveler le contrat.

Trois candidats avaient déposé une offre. La CAO était programmée le 4 décembre 2023.

L'attribution devait avoir lieu en janvier 2024.

Or après les fortes intempéries de décembre 2023 qui avaient engravé une partie du camping et détérioré une partie des infrastructures du site, il avait été décidé d'annuler la CAO et de prolonger la validité des offres. Les candidats avaient été prévenus.

Depuis décembre, les services de l'état mandatent de nombreuses études pour cartographier les aléas des risques, pour sécuriser les berges et les routes, pour désengraver et retirer les embâcles des différents cours d'eau le long de la route des campings.

A ce jour, il est impossible de poursuivre la procédure actuelle de la DSP compte tenu de l'ampleur des dégâts et de l'impossibilité à déterminer le périmètre exact du futur contrat.

Ainsi, il a été recherché un autre mode de gestion pour assurer l'exploitation du camping cette saison estivale 2024.

Après réflexion, la convention d'autorisation d'occupation temporaire a semblé être le meilleur mode de gestion au vu de la situation.

La société Only Camp filiale d'Huttopia a manifesté à plusieurs reprises son intérêt pour prendre l'exploitation du camping et du snack Le Grillon, même pour une seule saison estivale 2024.

Les deux autres candidats, dont l'ancien délégataire, n'ont pas souhaité exploiter le camping en l'état, même pour une seule saison estivale 2024.

Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre d'ouvrir le camping municipal La Rochette pour la saison estivale 2024 ;

CONSIDERANT la déclaration sans suite au titre d'un motif d'intérêt général de la procédure de DSP lancée le 7 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la manifestation de la société Only Camp, filiale d'Huttopia pour exploiter le camping avec le snack, dans l'état, pour la saison estivale 2024 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

VU l'avis du Bureau municipal du lundi 11 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** l'autorisation d'occupation temporaire à la société Only Camp, filiale d'Huttopia pour l'exploitation commerciale du camping La Rochette et du snack Le Grillon ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire et toute pièce afférente à cette autorisation d'occupation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 mars 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 19 mars 2024

Publié le : 19 mars 2024